



Cour d'appel: recommencer à zéro ?

Par **Fairy**, le **03/05/2008** à **10:19**

BonjourrrrrJe me suis porté partie civile lors d'une jugement en correctionnelle.rnrnla personne concernée a fait appel et j'ia donc reçue une convocation a la cour d'appel.rnrnContrairement au 1er jugement, je ne prendrais pas d'avocat ou autre pour la cour d'appel (c'est pas une grosse affaire)rnrnsur la convocation on me dit que je dois préciser au tribunal le montant des dommage et intérêts que je souhaite.rnrnmoi je souhaite accepter le montant de la décision du 1er jugement.rnrnest ce qu'une cour d'appel c'est recommencer tout à zéro ? rnest ce que je dois a nouveau redonner le montant souhaité, les justificatifs et re "plaider" en ma faveur comme si que c'était un 1er jugement ?rnrnmerci

Par **ly31**, le **04/05/2008** à **08:29**

BonjourrrrrDans un jugement dont on fait appel, tout peut changer !rnrnLa personne qui a porté plainte doit prendre un Avocat qui peut plaider en Cour d'Appel, puis également un AvouérnrnAinsi, tout le jugement est donc revu en Cour d'AppelrnrnJe vous souhaite bon couragerrnly31